

Procès verbal

Le samedi 13 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Nathalie GARDES

Secrétaire de la séance : Véronique SALESSES-BRECHET

Présents : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI, Dominique TOURDE, Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE

Représentés : Audrey SEBTI-GIBERT représentée par Guy SENAUD, Céline GAILLARD représentée par Aurélie CHEBANCE, Benjamin ROUME représenté par Serge LE NOAN, Evelyne RIGAL-DAUDE représentée par Nathalie GARDES, Laurent RAOUX représenté par Véronique SALESSES-BRECHET

Absents et excusés : Danièle GAILLAC-TOIRE

Ordre du jour :

- Définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables
- Subvention à une association
- Modification de la demande de subventions CABA pour la zone VTT
- Modification de la demande de subvention CABA pour l'aménagement de St-Jean-De-Dône
- Modification de la demande de subvention amendes de police pour l'aménagement de St-Jean-De-Dône

Délibérations du conseil :

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (N° DE_013_2024)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones : il s'agit des zones de la commune contenant

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 29 mars au 13 avril 2024 selon les modalités suivantes :

- mise à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 29 mars au 13 avril 2024 un document de synthèse sur les types d'énergies retenus comme susceptibles d'intégrer des zones d'accélération et la localisation de leur implantation ;
- réception des observations des habitants sur le registre mis à leur disposition en mairie, par courrier postal à l'adresse suivante : 6 place de l'Eglise 15130 SAINT-SIMON ou par mail à l'adresse stsimon.cantal@orange.fr ;
- information de la population de cette concertation via le site internet de la commune.

Mme le Maire présente le bilan de cette concertation :

- nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0

L'énergie renouvelable et le zonage proposées sont les suivants :

- Energie photovoltaïque en toiture - Tout le territoire communal - Toutes surfaces de toitures publiques et privées

Le Maire soumet cette proposition à délibération.

Oùï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables :
 - Energie photovoltaïque en toiture - Tout le territoire communal - Toutes surfaces de toitures publiques et privées, telles que figurant en annexe à la présente délibération.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent départemental à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cantal, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac dont elles sont membres] et [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.]
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme s'appliquant sur la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Délibération : adoptée

Subvention à une association (N° DE_014_2024)

Mme le Maire expose :

Chaque année, Vaincre la Mucoviscidose organise les Virades de l'espoir, événement national de collecte et de sensibilisation qui se prépare dans près de 230 lieux en France. La Virade de l'espoir du Cantal se déroulera à Aurillac à Peyrolles le 29 septembre 2024 pour la première fois depuis 34 ans.

Lors de cette journée, diverses activités seront proposées et permettront de donner symboliquement du souffle aux patients entre autres :

- Mur d'escalade ;
- Parcours vélo ;
- Marche ou course sur des parcours à partir de 3 km ;
- Pièce de théâtre ;
- Chorale.

1 000 participants sont attendus. Mme le Maire propose d'aider financièrement cette association à hauteur de 200 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Vaincre la Mucoviscidose pour l'organisation des Virades de l'Espoir le 29 septembre 2024 ;
- d'autoriser Mme le Maire à procéder au versement de ladite subvention ;
- d'imputer cette dépense au budget communal article 6574

Délibération : adoptée

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire visant à recruter au sein de la commune un candidat dans le cadre d'un P.E.C. pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 35 heures par semaine
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Sollicitation du fonds de soutien aux communes de la CABA - projet d'aménagement du site VTT d'Aiguepares (N° DE_016_2024)

Présentation du projet :

Auréli CHEBANCE rappelle que le projet consiste en la création d'une zone de pratique du VTT de descente sur le site d'Aiguepares. L'aménagement comprend :

- Une étude de faisabilité
- La création de 4 pistes de descente (rouge, bleue, verte et kids), avec surcreusement et aménagement du tracé, des virages, des bosses et des obstacles
- Le balisage du site par 7 panneaux normés et poteaux
- L'aménagement de la sortie du site sur la voirie communale
- L'acquisition de modules bois

Le montant total de l'opération s'élève à 24 900 € H.T. Le plan de financement définitif du projet est le suivant :

-	Montant
Région	9 960 €
Fonds de soutien CABA	7 470 €
Autofinancement de la commune	7 470 €
TOTAL	24 900 €

1. Rappel des règles d'octroi du fonds de soutien aux communes

La CABA a mis en place un fonds de soutien à l'investissement de ses 25 communes défini en fonction de leur population et mobilisable entre 2022 et 2026. Pour ce faire :

- La demande doit être appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire;
- Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Création d'un emploi aidé PEC - CUI (N° DE_015_2024)

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi au sein du service technique de la commune dans le cadre d'un P.E.C. Il permettra de recruter et de former un candidat compétent pour exercer et se former aux fonctions d'agent technique polyvalent, dans un contrat comptant 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 02/05/2024.

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C., sur la base de 26h hebdomadaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-227 du 26 juin 2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

- D'autoriser Mme le Maire à solliciter l'aide de la CABA à hauteur de 7 470 € pour cette opération ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

Délibération : adoptée

Sollicitation du fonds de soutien aux communes de la CABA - projet d'aménagement de St-Jean-De-Dône (N° DE_017_2024)

Présentation du projet :

Mme le Maire expose au conseil municipal la part du projet d'aménagement de Saint-Jean-de-Dône consacrée à la sécurité incendie et la préservation du cadre de vie du village.

Les travaux de sécurité incendie consistent en la pose d'une réserve d'eau de 60 m³ et les équipements accessoires nécessaires à son utilisation, sa protection et sa signalisation, pour un coût de 40 657 €.

Les aménagements favorisant la préservation du cadre de vie dans le village comprennent l'utilisation de pierre de Bouzentes comme pavage délimitant les zones de stationnement et de pique-nique, un engazonnement, la pose de dalles alvéolées favorisant la désimperméabilisation du sol des aires de stationnement, la pose de bancs, tables et barrières en bois sur l'espace enherbé ; le coût de ces travaux est de 12 700 €.

Le montant total de l'opération s'élève à 53 357 € H.T. Le plan de financement définitif du projet est le suivant :

	Montant
-	
DETR 30 %	16 007 €
Fonds de soutien CABA	18 675 €
Autofinancement de la commune	18 675 €
TOTAL	53 357 €

1. Rappel des règles d'octroi du fonds de soutien aux communes

La CABA a mis en place un fonds de soutien à l'investissement de ses 25 communes défini en fonction de leur population et mobilisable entre 2022 et 2026. Pour ce faire :

- La demande doit être appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire;
- Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à solliciter l'aide de la CABA à hauteur de 18 675 € pour cette opération ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE-009-2024 du 29/03/2024 portant demande de fonds d'aide aux communes CABA - aménagement de St-Jean-De-Dône

Délibération : adoptée

Demande de subvention amendes de police 2024 - Aménagement St-Jean-de-Dône T2 (N° DE_018_2024)

Mme le Maire expose au conseil municipal que certains travaux du projet d'aménagement de Saint-Jean-de-Dône constituent une amélioration de la circulation routière et peuvent être éligibles au programme des amendes de police 2024 :

- la création d'un giratoire participe à la réduction de la vitesse de circulation à une entrée du village.
- les aménagements urbains et de voirie (bordures, pavages, bandes structurantes, dalles alvéolées) et les clôtures délimitent les différents espaces liés à la voirie (chaussée, stationnement, zone déchets ménagers, etc.) en fonction de leur usage, ce qui participe à une amélioration de la lecture de la voie par l'utilisateur, toute comme la signalisation verticale et horizontale complémentaire prévue.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet dont le montant total est de 318 225 € H.T. et de solliciter une aide de l'Etat au titre des amendes de police 2024 pour le soutenir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE

- de valider le projet d'aménagement de St-Jean-de-Dône et de l'inscrire au budget communal 2024
- de déposer un dossier d'aide auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre des amendes de police 2024 pour soutenir le projet dont le montant global est de **318 225,00 € H.T.**, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Montant</i>
Etat - Dpt	Amendes de police 2024	7 500,00 €
Etat	DETR 2024	95 018,00 €
Auto financement	68 %	215 707,00 €
TOTAL GENERAL		318 225,00 €

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_007_2024 du 29/03/2024 portant le même objet.

Délibération : adoptée

Nathalie GARDES
Président de séance



Véronique SALESSES-BRECHET
Secrétaire de séance

